

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017 A 18 h 00**

Convocation en date du : 13 mars 2017

Date d'affichage :

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- | | |
|---------------|--|
| 17-04-7121-01 | Budget Primitif 2017 |
| 17-04-722-02 | Taux d'imposition 2017 |
| 17-04-753-03 | Subventions 2017 |
| 17-04-751-04 | Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local |
| 17-04-5.7-05 | Métropole : conventions de mise à disposition de services entre la Ville et la Communauté Urbaine future métropole |
| 17-04-561-06 | Indemnités des élus : mise à jour suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 |
| 17-04-8.3-07 | Règlement d'utilisation des véhicules communaux |
| 17-04-3.2-08 | Cession de véhicules municipaux |

COMMISSION 3 - JEUNESSE, SOLIDARITÉS ET VIVRE ENSEMBLE

- | | |
|--------------|---|
| 17-04-751-09 | Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition de matériels |
| 17-04-751-10 | Demande de subvention au titre du dispositif « j'apprends à nager » |

Désignation des secrétaires de séance :

M Sébastien CLEMENT

M David DOULET

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN	X		
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		Arrivée 18h12 (avant vote 1 ^{er} vote)
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD			Pouvoir à M. Ferreira Pousos
Mme JEBARI		X	
M. SOTTEJEAU	X		
Mme KENANI	X		Pouvoir à M. Langé/ arrivée 18h29 (avant 1 ^{er} vote)
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO			Pouvoir à M. Sottejeau
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA	X		Arrivée à 18h10 (avant le 1 ^{er} vote)
Mme ORLIAC			Pouvoir à M. le Maire
M. BARBAULT			Pouvoir à Mme Allain
Mme BOURASS - BENSAID			Pouvoir à Mme Bouakkaz
M. BIET	X		
M. SEISEN	X		
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	
M. THUILLIER	X		Arrivée 18h12 (avant vote 1 ^{er} vote)
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			Pouvoir à Mme Touret
Mme MONTOT			Pouvoir à M. Autant
Mme VIOUX			Pouvoir à M. Doulet
M. DOULET	X		
Mme ESNARD	X		
M. AUTANT	X		

1 – Budget primitif 2017

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2017 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 09 mars 2017,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'adopter le présent budget.

Article 2° : d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

A la majorité par 23 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal décide d'adopter le présent budget ; d'autoriser le maire à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des investissements inscrits au présent budget.

2 – Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu les données transmises par les services fiscaux pour 2017,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de ne pas modifier les taux d'imposition et de les fixer comme suit :

Impôts	Taux 2017
TH	17,99
TFB	27,07
TFNB	61,28

Article 2° : d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition et d'autoriser le maire à signer tous documents afférents et notamment l'état fiscal 1259.

3 – Attribution de subventions 2017 - Attribution de subventions affectées

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 14 décembre 2016,
Vu la délibération de 18 janvier 2017 relative au versement d'avances sur subventions 2017 pour des associations avant le vote du budget primitif 2017,
Vu le tableau des subventions, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : l'attribution de subventions pour un montant de 84 178,30 € dans les conditions précisées par le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2° : l'inscription d'une provision de 19 890,80 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du Conseil municipal.

Article 3° : l'inscription d'une provision de 4 500 € qui servira pour les subventions aux associations sportives pour déplacements et transports sportifs versées en cours d'exercice, conformément au règlement d'attribution.

Article 4° : d'inscrire au budget primitif 2017 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution de subventions pour un montant de 84 178,30 € dans les conditions précisées par le tableau annexé à la présente délibération ; l'inscription d'une provision de 19 890,80 € qui servira pour les subventions exceptionnelles versées en cours d'exercice après délibération du Conseil municipal ; l'inscription d'une provision de 4 500 € qui servira pour les subventions aux associations sportives pour déplacements et transports sportifs versées en cours d'exercice, conformément au règlement d'attribution ; d'inscrire au budget primitif 2017 les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions.

4 – Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,
Vu la circulaire préfectorale du 7 février 2017 relative au fonds de soutien à l'investissement local,
Vu le budget primitif 2017,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : de solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour les opérations de sécurisation des locaux scolaires,

Article 2° : d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter l'attribution d'une subvention de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour les opérations de sécurisation des locaux scolaires ; d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

5 – Métropole : Conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville de La Riche et la Communauté Urbaine Tour(s)Plus

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2016 relative à la transformation de la communauté d'agglomération en métropole et à l'extension de ses compétences,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016,
Vu la délibération du 09 mars 2017 du Conseil communautaire portant transformation de la Communauté d'agglomération en métropole – saisine des conseils municipaux et du représentant de l'État en vue de l'obtention par décret du statut de métropole,
Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil communautaire portant approbation de la convention de mise à disposition de services,
Vu la délibération du 20 décembre 2016 du Conseil municipal portant approbation de la convention de mise à disposition des services communaux,
Vu l'avis favorable des Comités techniques en dates du 22 février 2017 pour la commune de La Riche et du 2 mars 2017 pour la Communauté urbaine de Tour(s)plus,
Vu les projets de conventions de mise à disposition de services et de personnel,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'approuver les conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville et la Communauté urbaine future Métropole.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver les conventions de mise à disposition de services et de personnel entre la Ville et la Communauté urbaine future Métropole ; d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

6 – Indemnités des élus : mise à jour suite au décret n°2017-95 du 26 janvier 2017

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 5 avril 2014,

Vu les délibérations du 16 avril 2014 et 17 décembre 2014 portant modalités d'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux,

Vu le tableau récapitulatif annexé,

Considérant que l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 prévoit que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au plafond sans délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction suite à la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : de fixer, compte tenu de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine, l'enveloppe globale des indemnités sur la base du barème applicable aux communes de 20 000 à 49 999 habitants et du nombre maximum d'adjoints au maire prévus par l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales,

Article 2° : de fixer l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales au taux de 90% de l'indice de référence.

Article 3° : de fixer l'indemnité de chaque adjoint prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales à 25,6 % de l'indice de référence.

Article 4° : de fixer l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué prévue par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales à 13 % de l'indice de référence, d'attribuer à deux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux de 7,50%.

Article 5° : d'appliquer ces taux à compter du 1er mars 2017.

Article 6° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M. Autant, M. Doulet, Mme Esnard, Mme Montot, M. Fandant, Mme Vioux), le Conseil municipal décide de :

- de fixer, compte tenu de l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine, l'enveloppe globale des indemnités sur la base du barème applicable aux communes de 20 000 à 49 999 habitants et du nombre maximum d'adjoints au maire prévus par l'article L 2123-23 du code général des collectivités locales,

- de fixer l'indemnité du maire prévue par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales au taux de 90% de l'indice de référence.

- de fixer l'indemnité de chaque adjoint prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales à 25,6 % de l'indice de référence.
- de fixer l'indemnité de chaque conseiller municipal délégué prévue par l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales à 13 % de l'indice de référence ; d'attribuer à deux conseillers municipaux délégués une indemnité au taux de 7,50%.
- d'appliquer ces taux à compter du 1er mars 2017.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

7 – Règlement d'utilisation des véhicules communaux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué :
 - le(a) Directeur(rice) Général(e) des Services.

Article 2° : de fixer la liste des bénéficiaires potentiels de la mise à disposition d'un véhicule de service :
 - le Maire,
 - les adjoints au maire et les conseillers délégués sous réserve des nécessités de leur fonction et sur autorisation du Maire,
 - les agents communaux,
 - les conseillers municipaux sans délégation peuvent utiliser ces véhicules, sur autorisation du maire, dans le cadre de formations ou lors de représentations officielles de la municipalité.

Article 3° : d'adopter le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution d'un véhicule de service et le cadre général de son utilisation joint à la présente délibération.

A l'unanimité, par 31 voix pour, le Conseil municipal décide :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué :
 - le(a) Directeur(rice) Général(e) des Services.
- de fixer la liste des bénéficiaires potentiels de la mise à disposition d'un véhicule de service :
 - le Maire, - les adjoints au maire et les conseillers délégués sous réserve des nécessités de leur fonction et sur autorisation du Maire, - les agents communaux, - les conseillers municipaux sans délégation peuvent utiliser ces véhicules, sur autorisation du maire, dans le cadre de formations ou lors de représentations officielles de la municipalité.
- d'adopter le règlement intérieur fixant les conditions d'attribution d'un véhicule de service et le cadre général de son utilisation joint à la présente délibération.

8 – Cession de véhicules communaux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°14-01-551-02 en date du 5 avril 2014 portant délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la liste des véhicules destinés à être vendus,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'autoriser l'utilisation d'une plate-forme internet en ligne (Agorastore) pour la mise en vente des véhicules communaux,

Article 2° : d'autoriser le maire à procéder à la cession des biens pour une mise à prix et pour un montant supérieur à 4 600 € et à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser l'utilisation d'une plate-forme internet en ligne (Agorastore) pour la mise en vente des véhicules communaux ; d'autoriser le maire à procéder à la cession des biens pour une mise à prix et pour un montant supérieur à 4 600 € et à signer tous les documents relatifs au transfert de propriété.

9 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour des investissements

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la liste d'achats, ci-annexée,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1er : de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement, pendant l'exercice 2017, des achats listés en annexe.

Article 2° : d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document administratif afférent.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de Touraine, l'attribution d'une subvention d'un montant maximum, pour le financement, pendant l'exercice 2017, des achats listés en annexe ; d'autoriser M. le Maire à signer avec cet organisme, tout document administratif afférent.

10 – Demande de subvention au Centre national pour le développement du sport

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet déposé,
Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1°: de solliciter le Conseil national pour le développement du sport pour l'attribution d'une subvention

Article 2° : d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil national pour le développement du sport pour l'attribution d'une subvention ; d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer les documents afférents.

La séance est levée à 19h32

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ